



## Droit du travail démission-comment faire?????

Par **infernal**, le **11/05/2010** à **20:07**

Bonjour,

Je suis assistante maternelle employée par une crèche associative.

Je veux démissionner de cette crèche sans perdre mes droits et dans les meilleures conditions.

Je sais que je dois envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception un mois avant ma date de départ (d'après mon contrat de travail).

Seulement, c'est la date à laquelle je dois envoyer ce courrier qui me pose problème.

En effet, je serai en vacances du 9 au 22 Août et la crèche ferme du 2 au 8 Août.

Je ne veux pas reprendre avec cette crèche le 23 Août car je veux travailler en libéral.

Dois-je envoyer mon courrier le 23 Juillet ou dois-je tenir compte des congés et l'envoyer plus tôt et alors à quelle date?

Merci de me répondre

Par **julius**, le **14/05/2010** à **19:19**

Bonjour,

C'est la date [s]de première présentation de votre lettre [/s]qui fera foi de votre rupture.

C'est à l'association de prendre ses dispositions pour la gestion administrative.

Donc , si vous souhaitez partir le 23 aout , et que vous devez 1 mois de préavis , vous devrez

envoyez votre lettre au plus tard le 21 juillet (attention aux ponts et jours férié pour la Poste).

En revanche , votre employeur avant le délai des 1 mois , à toute possibilité d'annuler vos CPs. ( et vous les rémunérer au solde de tout compte sous forme d'une indemnité).